



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2020-026

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 2 novembre 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Madame Danielle Berthelet et Monsieur Jean-Claude Landry déposent une demande de dérogation mineure au point 3) de l'article 5.1.3 du règlement de zonage n° 502 afin d'agrandir une galerie en cour avant. La marge de recul avant de la maison étant actuellement de 4,45 m (coin avant gauche), elle passerait à 2,62 m au lieu des 8 mètres règlementaires qui doivent séparer cette construction de la ligne avant du terrain (dérogation de 5,38 m).

Implantation proposée : une galerie à 2,62 mètres de la ligne avant au lieu des 8 mètres règlementaires

Implantation prescrite : une galerie à 8 mètres de la ligne avant

Dérogation mineure : une galerie à 2,62 mètres de la ligne avant au lieu des 8 mètres règlementaires, pour une dérogation de 5,38 mètres

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement de zonage n° 502 et particulièrement au point 3) de l'article 5.1.3. *Constructions permises à l'intérieur de la marge de recul avant, des marges de recul latérales ou de la marge de recul arrière donnant sur rue.*

PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE AU 160, RUE DE LA CEINTURE (LOT 5 712 356)

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel, à cette dernière, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE TRENTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier